

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-19 RIP

Règlement modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre l'application du présent règlement sur les terrains privés après avoir pris entente avec le propriétaire, de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse sur la rue Martin et d'interdire le stationnement sur certaines rues (phase 3)

Proposé par :	Madame la conseillère Sylvie Messier
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion et dépôt du projet :	12 novembre 2024
Adoption du règlement :	10 décembre 2024
Entrée en vigueur :	11 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié par l'ajout de l'article 59.1 suivant :

« 59.1 TERRAINS PRIVÉS : La Ville peut déterminer, après avoir convenu avec le propriétaire de tout terrain privé, par le biais d'une entente, les aires de stationnement privées auxquelles le présent règlement s'applique. »

ARTICLE 2

L'annexe XI du règlement 1008-00 RIP concernant l'immobilisation et le stationnement interdits est remplacée par l'annexe XI, jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe II.I (zone de 30 km/h) du règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée par l'insertion, dans l'ordre alphabétique, de la signalisation suivante :

RUE	EMPLACEMENT
Martin, rue	

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

(s) Yvan Laberge

Christian Marin
Maire

Me Yvan Laberge
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Saint-Philippe, le 11 décembre 2024

Me YVAN LABERGE, avocat
Greffier et directeur
Service du Greffe et des affaires juridiques
Ville de Saint-Philippe

RÈGLEMENT 1008-19 RIP
Annexe 1
(Article 2)
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Annexe XI du règlement 1008-00 RIP (Article 28)

RUE	EMPLACEMENT	JOURS/HEURES/PÉRIODES
IMMOBILISATION INTERDITE		
Foucreault, rue	En face du numéro civique #2 (École des Moussaillons), entre les deux entrées charretières du débarcadère de l'école, côté nord, tel que montré au plan joint en annexe XI.VI du présent règlement	
Livernois, rue	À partir de la rue Vézina, sur une distance de 27 mètres, du côté nord, tel que montré au plan joint en annexe XI.VII du présent règlement	
Vézina, rue	Des 2 côtés de la rue. Cette interdiction ne s'applique pas aux autobus	De septembre à juin, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 à 8 h 00 et entre 14 h 30 à 15 h 00
STATIONNEMENT INTERDIT		
Aubépines, rue {des}	À partir du chemin Sanguinet, sur 30m, côté est et ouest	
Benoît, rue	Entre la rue Bernard et la rue Lucien (devant le parc Anatole-Lussier), côté est	
Bernard, rue	Côté nord (adresses impaires)	
Catalpas, rue {des}	Entre le chemin Sanguinet et la rue des Mélèzes, côté est et ouest	
Chênes, rue {des}	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Chênes, rue {des}	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Chénier, rue	Sur le côté intérieur de la courbe de la rue, à l'exception du tronçon en face du numéro civique #120 menant jusqu'au chemin Sanguinet, sur une distance de 18 mètres, tel que montré au plan joint en annexe XI.IV du présent règlement	
Chénier, rue	Sur 10 mètres, à partir du chemin Sanguinet jusqu'à l'entrée charretière du numéro civique #6, côté est, tel que montré au plan joint en annexe XI.IV du présent règlement	
Chénier, rue	Sur 10 mètres, à partir de l'entrée charretière du numéro civique #120 jusqu'au chemin Sanguinet, côté ouest, tel que montré au plan joint en annexe XI.IV du présent règlement	
Chénier, rue	Entre le numéro civique #92 et le numéro civique #100, côté ouest, tel que montré au plan joint en annexe XI.IV du présent règlement	
Daniel, rue	Côté sud (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Daniel, rue	Côté nord (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Deneault, rue	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Deneault, rue	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Dupuis, rue	Entre le chemin Sanguinet et la rue Paul, côté est (adresses paires)	
Dupuis, rue	Entre la rue Paul et la rue Jean, côté est (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Dupuis, rue	Entre la rue Paul et la rue Jean, côté ouest (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Édouard-VII, route	Entre la limite de la Ville de La Prairie et la montée Signer, côtés est et ouest	
Érables, rue {des}	Entre la rue des Noyers et la rue des Ormes, côté est	
Foucreault, rue	De la route Édouard-VII sur une longueur de 150m, côté nord	
Foucreault, rue	De la route Édouard-VII jusqu'au no civique 6, rue Foucreault, côté sud	

RÈGLEMENT 1008-19 RIP
Annexe 1
(Article 2)
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Annexe XI du règlement 1008-00 RIP (Article 28)

Foucreault, rue	En face du numéro civique #6 (Pavillon Foster), entre les deux entrées charretières, côté nord-ouest, tel que montré au plan joint en annexe XI.V du présent règlement	
Frênes, rue {des}	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Frênes, rue {des}	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Gaulle Nord, rue {de}	Côté est (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Gaulle Nord, rue {de}	Côté ouest (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Gaulle Sud, rue {de}	Côté est (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Gaulle Sud, rue {de}	Côté ouest (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Georges-Henri	Entre le numéro civique # 4 et le numéro civique # 8, du côté nord	
Georges-Henri	Entre le numéro civique # 7 et le numéro civique et la route Édouard-VII, du côté sud	
Georges-Henri	Entre le numéro civique # 10 et le numéro civique # 34, du côté nord	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Georges-Henri	Entre le numéro civique # 9 et le numéro civique # 29, du côté sud	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Georges-Henri	Dans le rond-point, des deux côtés de la rue	
Jean, rue	Entre le chemin Sanguinet et la rue Paul, côté est (adresses paires)	
Jean, rue	Entre la rue Paul et la rue du Héron, côté est (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Jean, rue	Entre la rue Paul et la rue du Héron, côté ouest (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
José, rue	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
José, rue	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Léo, rue	À l'est de la route Édouard-VII, côté sud (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Léo, rue	À l'est de la route Édouard-VII, côté nord (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Léo, rue	À l'ouest de la route Édouard-VII, côté sud (adresses impaires)	
Livernois, rue	Des 2 côtés de la rue	Du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h
Lot 2 714 085 (extrémité de la rue Lussier)	Sur la totalité du lot	
Louis-Riel, rue	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Louis-Riel, rue	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Lucien, rue	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Lucien, rue	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Lussier, rue	De la route Édouard-VII, jusqu'à l'entrée charretière du numéro civique 85, du côté nord	
Lussier, rue	Dans le rayon de virage, des deux côtés de la rue	

RÈGLEMENT 1008-19 RIP
Annexe 1
(Article 2)
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Annexe XI du règlement 1008-00 RIP (Article 28)

Marthe, rue	Côté est (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Marthe, rue	Côté ouest (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Martin, rue	Conformément au plan joint en annexe XI.VIII	
Méandre, rue (du)	Du côté ouest	
Méandre, rue (du)	Au nord, sur une distance de 29 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Moisson, après l'entrée charretière du numéro civique 69, des deux côtés du rond-point et ensuite du côté sud, tel que montré au plan joint en annexe XI.II du présent règlement	1 ^{er} décembre au 31 mars
Méandre, rue (du)	Au nord, sur une distance de 29 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Moisson, après l'entrée charretière du numéro civique 69, des deux côtés du rond-point et ensuite du côté sud, à l'exception de la case située à l'extrémité du rond-point, tel que montré au plan joint en annexe XI.III du présent règlement	1 ^{er} avril au 30 novembre
Mélèzes, rue des	Conformément au plan joint en annexe XI.I	Lundi, mardi et vendredi (jours de collecte)
Mercier, rue	Entre la rue Perron et la rue Granger, côté est	
Merisiers, rue {des}	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Merisiers, rue {des}	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Monette, montée	Entre la route Édouard-VII et le rang Saint-Marc, du côté sud	
Monette, montée	Entre la route Édouard-VII et le rang Saint-Marc, du côté nord	
Monette, parc	Stationnement aménagé à l'intersection de la montée Monette et de la route Édouard-VII	120 minutes
Noyers, rue {des}	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Noyers, rue {des}	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Ormes Est, rue {des}	Entre la route Édouard-VII et la rue des Érables, côté nord	
Ormes Est, rue {des}	Entre la rue des Érables et la rue de la Rivière, côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Ormes Est, rue {des}	Entre la rue des Érables et la rue de la Rivière, côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Paul-Chartrand, rue	Sur 30m, à partir de la route Édouard-VII, côté sud	
Perron, rue	Entre la rue Mercier et la route Édouard-VII, des 2 côtés de la rue	En tout temps du côté sud et du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h, du côté nord
Perron, rue	À l'est de la route Édouard-VII, côté sud (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Perron, rue	À l'est de la route Édouard-VII, côté nord (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Richard, rue	Côté est (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Richard, rue	Côté ouest (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00
Rivière, rue (de la)	De l'entrée du parc Gérard-Laframboise jusqu'à la rue des Frênes, côté ouest	
Roger, rue	Côté sud (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Roger, rue	Côté nord (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00

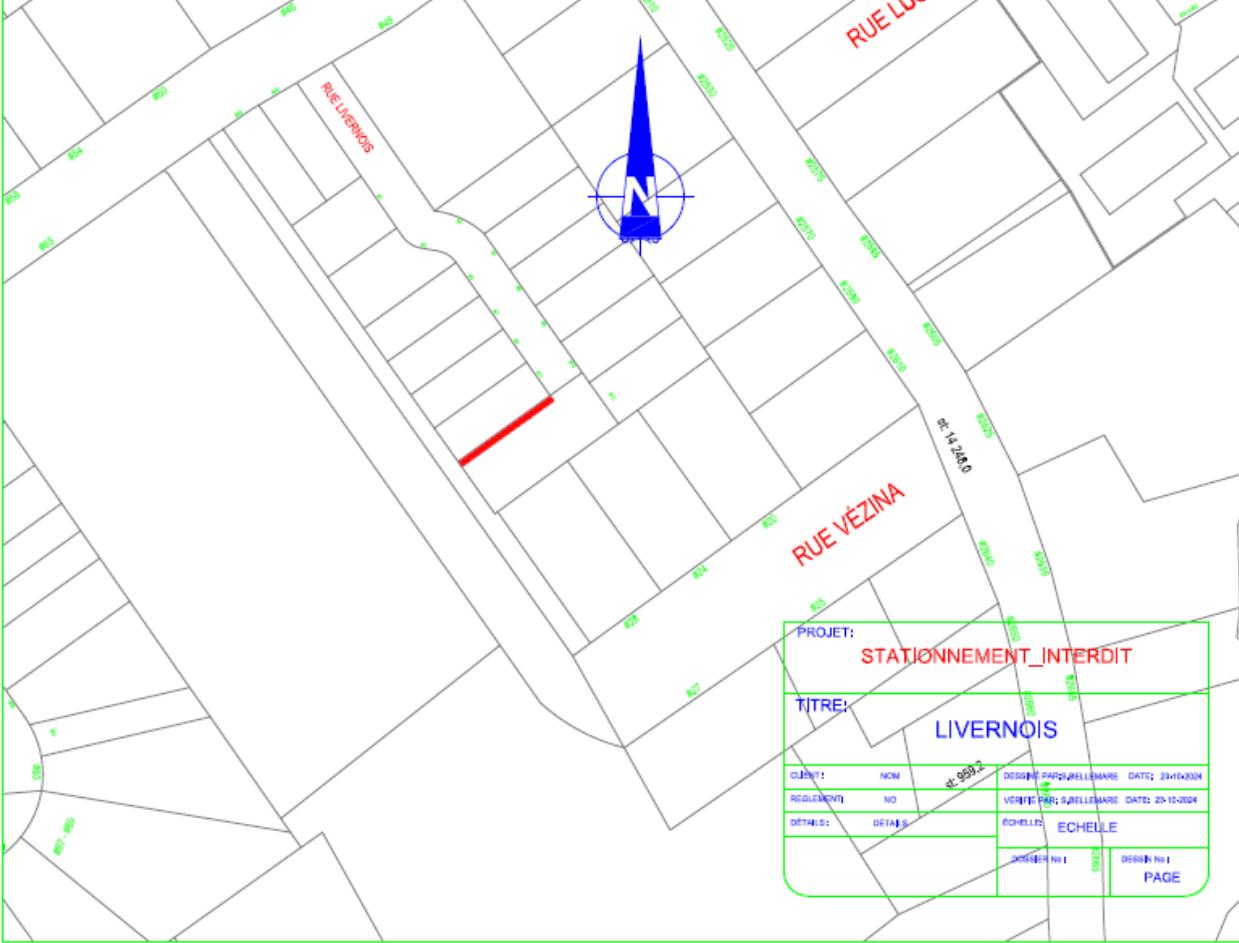
RÈGLEMENT 1008-19 RIP
Annexe 1
(Article 2)
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Annexe XI du règlement 1008-00 RIP (Article 28)

Saint-André, rang	Des deux (2) côtés du rang, entre la limite de la Ville de Candiac et celle de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur	
Saint-Claude, montée	Sur 58 mètres, du rang Saint-Marc jusqu'à l'entrée charretière du numéro civique #3, des 2 côtés de la rue	
Saint-Marc, rang	À partir de la ligne latérale droite du lot 2 713 434 (numéro civique #30) jusqu'à la voie ferrée, côtés est et ouest	
Sanguinet, chemin	Entre la rue des Catalpas et la rue Stéphane, côté nord et sud	
Sanguinet, chemin	Entre la route Édouard-VII et la rue de Gaulle, côté nord et sud	
Sanguinet, chemin	Entre la rue Stéphane et la rue de Gaulle, côté nord	
Simon, rue	Rayon intérieur du rond-point de la rue	
Stéphane, rue	Côté est (adresses paires)	Du vendredi 19h00 au lundi 19h00
Stéphane, rue	Côté ouest (adresses impaires)	Du lundi 19h00 au vendredi 19h00

RÈGLEMENT 1008-19 RIP
Annexe 1
(Article 2)
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Annexe XI.VI du règlement 1008-00 RIP (Article 28)



RÈGLEMENT 1008-19 RIP
Annexe 2
(Article 2)
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Annexe XI.VII du règlement 1008-00 RIP (Article 28)



RÈGLEMENT 1008-19 RIP
Annexe 2
(Article 2)
IMMOBILISATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
Annexe XI.VIII du règlement 1008-00 RIP (Article 28)

